

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
ET CULTURELS ET DES PRATIQUES AMATEURS EN CHARENTE-MARITIME
2025-2029**

DELIBERATION

N°609

du 20 décembre 2024

Le Département, sur proposition de la commission compétente :

SIXIEME COMMISSION - RAPPORTEUR : M. VILLAIN

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux Départements le soin de rédiger un schéma des enseignements artistiques,

DECIDE :

1°) d'approuver, pour une durée de 5 ans, le schéma départemental des enseignements artistiques et culturels et des pratiques amateurs en Charente-Maritime, tel que joint en annexe,

2°) d'appliquer le nouveau cadre d'intervention financière à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,


Catherine DESPREZ



SCHEMA

DÉPARTEMENTAL DES

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

ET CULTURELS ET DES PRATIQUES AMATEURS

EN CHARENTE-MARITIME

2025-2029

Direction de la Culture, du Sport et du Tourisme
Maison du Département de la Charente-Maritime
Boulevard de la République
17 000 LA ROCHELLE

Introduction

Contexte législatif

En 2004, l'Etat attribue aux Départements de nouvelles responsabilités en matière d'enseignement artistique en leur confiant le soin de rédiger un schéma départemental par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'article 101 de cette loi dispose que : « Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national. »

Par ailleurs, l'article L 216-2 du Code de l'Education clarifie le rôle spécifique de chaque niveau de collectivité vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique et précise que :

- « Le Département [...] adopte un Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique » qui définit les principes d'organisation de ces enseignements en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département y fixe les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial,
- Les Communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements, intégrés dans le Schéma Départemental.

Le soutien actuel du Département de la Charente-Maritime

En 2006, le Département de la Charente-Maritime vote son Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et Culturels (SDEAC) en faveur de la musique et de la danse qui prévoyait de :

- Proposer des orientations fédératrices intégrant des initiatives locales,
- Structurer l'existant avant de développer de nouvelles pratiques,
- Favoriser la structuration territoriale afin d'harmoniser l'offre au public.

En 2006, 95 structures d'enseignement avaient été répertoriées, comptabilisant 11 780 élèves.

Pour mettre en œuvre son SDEAC, le Département de la Charente-Maritime s'est fortement appuyé sur **l'Association des Sociétés et Ecoles de Musique de la Charente-Maritime (ASSEM 17)** qui depuis sa création en 1996 a pour mission de développer et promouvoir la pratique musicale et chorégraphique des amateurs par des actions pédagogiques, artistiques et culturelles. Elle prône la pratique collective de la musique et fédère plusieurs ensembles instrumentaux et vocaux. L'ASSEM 17 contribue largement à la structuration et à la mise en conformité des écoles associatives vis-à-vis de la réglementation du droit du travail.

Le Département s'appuie sur l'expertise de l'ASSEM 17 pour soutenir financièrement :

- Les écoles de musique et de danse publiques et associatives,
- Les orchestres et groupes vocaux.

L'ASSEM instruit les demandes de subvention des écoles et ensembles vocaux et instrumentaux adhérents à la structure, conformément au règlement d'intervention départemental. Par ailleurs, le Département soutient l'ASSEM dans le déploiement de ses actions :

- Favoriser l'enseignement de qualité : programmes de formation musicale, instrumentale et de musique d'ensemble, validation du niveau 3^{ème} cycle,
- L'organisation de stages départementaux et de différentes actions en direction des structures du département (formations, rencontres départementales, concours, concerts...),
- Le soutien à des projets fédérateurs.

Méthodologie pour la rédaction du nouveau schéma :

Le bilan du précédent schéma et la définition des perspectives de la future politique ont été réalisés grâce à un travail mené en parallèle :

- Les services du Département ont répertorié l'ensemble des écoles d'enseignement musique et danse en Charente-Maritime et les ont interrogées sur leur fonctionnement, leurs pratiques et leurs besoins (mai/juin 2022),
- L'ASSEM a réalisé un bilan sur la base des données collectées auprès des structures adhérentes et a organisé des tables rondes thématiques auxquelles l'ensemble des structures d'enseignement artistique, adhérentes ou non, était convié (mai 2022/février 2023).

Bilan du schéma 2006-2023

Le Département de la Charente-Maritime soutient l'éducation musicale et chorégraphique depuis 2006, date du premier schéma départemental. L'état des lieux de ce précédent schéma confirme les dynamiques positives tout en pointant des fragilités et des points de vigilance.

L'étude menée en 2022 a permis de recenser 127 structures d'enseignement de musique et danse en Charente-Maritime, dont 25% sont adhérentes à l'ASSEM.

Les dynamiques positives :

- ✓ Une implantation des écoles de musique et de danse publiques et associatives, adhérentes à l'ASSEM et donc soutenues par le Département, relativement bien répartie avec 32 structures d'enseignement musique et danse dont 10 conservatoires et écoles de musique et/ou danse publiques,
- ✓ Des écoles qui proposent une bonne diversité de disciplines et un enseignement globalement qualifié,
- ✓ Un public relativement large touché : près de 7 000 élèves représentant 12 300 effectifs suivant des cours en 2021/2022,
- ✓ La présence d'écoles publiques ressources qui ont davantage d'obligations en termes de diversification et de qualification des enseignements et qui peuvent ainsi contribuer à la structuration d'un réseau,
- ✓ La présence importante d'orchestres et groupes vocaux (56 structures pour 61 pratiques) favorisant les pratiques collectives,
- ✓ L'existence de l'ASSEM 17 qui permet de fédérer les initiatives, de qualifier les pratiques et d'accompagner les écoles d'enseignement.

Les fragilités :

- ✓ Les zones rurales du département présentent un déficit de pratiques musique et danse comparativement aux zones plus urbanisées où l'offre est plus importante,
- ✓ Un nombre d'élèves stable voire en légère baisse ces dernières années. Une remontée des effectifs est constatée, les effectifs d'avant COVID semblent se rapprocher,
- ✓ Des enseignants à qualifier en poursuivant et intensifiant la formation professionnelle pour assurer la qualité des enseignements,
- ✓ Des pratiques artistiques collectives à dynamiser, encourager et développer dans les zones qui en sont dépourvues.

Quelques points de vigilance :

- ✓ Consolider le respect du cadre légal (application de la convention collective ECLAT, niveau de diplôme...),
- ✓ Faciliter la formation continue et la qualification des enseignements,
- ✓ Encourager le lien entre l'enseignement et les pratiques amateurs,
- ✓ Renforcer la visibilité de l'action départementale.

Les enjeux du nouveau schéma 2025-2029 :

- 1) Développer prioritairement le soutien aux pratiques de musique et danse enclenché avec le précédent schéma :
 - Favoriser l'accès de tous à une pratique artistique : coût d'inscription, proximité des enseignements et des pratiques amateurs,
 - Garantir un enseignement de qualité en déployant un plan de formation accessible aux professionnels et en soutenant l'emploi des professeurs qualifiés,
 - Développer le travail en réseau des structures d'enseignement pour favoriser un écosystème « musique et danse » dynamique sur le territoire départemental,
 - Soutenir l'emploi des enseignants artistiques.

- 2) Concernant l'art dramatique, dont l'activité se structure essentiellement autour de démarches locales et dans les établissements scolaires, le Département de la Charente-Maritime continuera d'en soutenir la pratique à l'appui des dispositifs suivants :
 - **Théâtre au collège** : le Département dispose d'un catalogue de spectacles référencés pour être programmés au titre de ce dispositif. Les établissements scolaires choisissent parmi ces propositions artistiques qui combinent à la fois le visionnage d'un spectacle mais également la pratique théâtrale par le biais d'ateliers.
 - **Chèque culture & sport** : il a été étendu aux pratiques culturelles, dont le théâtre, à la rentrée 2023/2024. Les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} peuvent bénéficier de ce soutien,
 - **Les Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)** de la ville de La Rochelle, du Pays Marennes Oléron, de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan etc. dans lesquels la pratique théâtrale est présente, ainsi que d'autres pratiques artistiques sont soutenus par le Département. A cet égard, le présent règlement fixe le cadre d'intervention du Département.

I- Structurer et accompagner les enseignements artistiques (musique et danse)

Le Département de la Charente-Maritime réaffirme sa volonté de permettre à chaque Charentais-Maritime d'avoir accès à un enseignement artistique de qualité, à proximité de son lieu de vie. Il encourage les établissements à proposer une offre d'enseignement variée et de qualité, adaptée aux attentes des citoyens dans leur diversité. Les collectivités sont invitées à favoriser ou soutenir la création d'écoles d'enseignement artistique dans les zones qui en sont dépourvues. De même, les structures existantes sont encouragées à se mettre en réseau, travailler en partenariat avec d'autres équipements culturels dans une logique de complémentarité et de rayonnement des actions sur le territoire.

Développer l'offre pédagogique et favoriser son accessibilité

- Soutenir la mise en place de parcours complets d'apprentissage en favorisant la coopération entre les structures d'enseignement du même bassin de vie. L'implication des enseignants dans la réflexion autour de ces projets de coopération est déterminante pour garantir la qualité du contenu pédagogique,
- Encourager la structuration de l'offre pédagogique en favorisant la mise en réseau, le partage d'expérience, la formation et l'accompagnement des établissements d'enseignement artistique,
- S'ouvrir à de nouvelles esthétiques en permettant leur financement.

Favoriser la mise en réseau

- Accompagner la création de projets artistiques communs : résidences, master class...
- Faciliter et accompagner la promotion des offres artistiques par la création d'outils permettant d'optimiser l'information entre les structures et de développer les liens,
- Créer un observatoire pédagogique et artistique départemental permettant de mieux connaître l'écosystème de l'enseignement artistique, de l'animer et d'ajuster les dispositifs.

Accompagner la structuration des écoles et des emplois

- Aider à l'élaboration et au renouvellement des projets d'établissement en s'appuyant sur les compétences du réseau, en facilitant le partage d'expérience et en formant les responsables des établissements,
- Aider à la formation des professionnels et des bénévoles en construisant un plan de formation,

II- Dynamiser et développer l'enseignement et la pratique musicale amateur

La pratique amateur est un élément clé de l'écosystème en ce qu'elle invite les participants à exercer la pratique artistique sur un temps de loisir, en dehors ou en parallèle d'un cursus. Les pratiques amateurs permettent d'accéder aux pratiques collectives, d'oser essayer, sans pour autant s'engager dans une logique de concours. L'enjeu pour le territoire est alors de garantir un cadre de qualité, de proposer des passerelles avec l'enseignement pour permettre à toutes et tous de s'épanouir et de progresser individuellement et collectivement autour d'esthétiques variées.

Développer la mise en réseau des pratiques

- Consolider et diversifier les pratiques artistiques par l'accueil d'artistes en résidence, en partenariat avec plusieurs structures,
- Soutenir des projets communs,
- Créer des passerelles entre l'offre d'enseignement artistique et la pratique amateur en soutenant les projets collaboratifs entre les 2 types de pratique par exemple.

Développer l'accès à l'offre

- Initier des parcours découverte : EAC, éveil
- Promouvoir les différentes offres artistiques en optimisant la circulation et le partage des informations entre les structures et en favorisant la complémentarité des offres,
- Accueillir et accompagner les nouvelles propositions artistiques,
- Soutenir l'intégration des adultes dans les pratiques collectives,
- Aider à l'identification de lieux de répétitions et de concerts : mise à jour du guide musique et danse en optant pour un support accessible et actualisable facilement

Aider à la structuration des pratiques amateurs

- Encourager la mutualisation des ressources humaines : formation, groupement d'employeur, chef de file...,
- Accompagner l'organisation administrative des structures par la formation du personnel,
- Favoriser le tutorat pour les chefs de chœur et d'orchestre.

III- Développer l'enseignement et la pratique chorégraphique amateur

L'enseignement et la pratique de la danse, comme la pratique et l'enseignement musical, sont bénéfiques aux pratiquants, tant individuellement que collectivement. Cette pratique est cependant moins représentée car elle requiert des conditions plus contraignantes que la musique. Aussi, l'enjeu pour le territoire est de faciliter la pratique chorégraphique, de faire évoluer la représentation de la danse dans l'imaginaire collectif et de faciliter son intégration au sein de l'ASSEM 17.

Encourager l'accès à la pratique

- Identifier les salles de danse et les salles de diffusion afin de déterminer les besoins et aménager un réseau de salles adaptées à la pratique et à la diffusion chorégraphiques,
- S'ouvrir à de nouveaux publics, notamment en situation de handicap, mais également les populations éloignées des lieux de pratique (écoles itinérantes...),
- Organiser des temps de rencontres avec des artistes chorégraphiques

Accompagner les pratiques amateurs

- Aide logistique par l'acquisition de matériel adapté, géré de façon mutualisée,
- Aide aux rencontres artistiques

Créer une synergie entre professionnels

- Diminuer la précarité professionnelle en partageant un référencement professionnel commun, en mettant en place des bourses aux emplois, un groupement d'employeurs
- Encourager les liens entre les écoles privées, associatives et publiques en favorisant les échanges ponctuels, les projets communs, les mutualisations de moyens,
- Etablir un plan de formation à destination des encadrants et des bénévoles

Développer la culture chorégraphique

- Faire se rencontrer les nouveaux publics, partager les expériences en créant des événements fédérateurs,
- Favoriser l'accès aux spectacles chorégraphiques et mettre en place des actions de médiation
- Développer l'offre de spectacles chorégraphiques dans les programmations en labellisant notamment davantage de propositions chorégraphiques.

IV- Cadre d'intervention du Département de la Charente-Maritime au regard des axes de développement du schéma des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Afin de contribuer activement à la prise en compte des enjeux territoriaux identifiés dans le présent schéma, le Département de la Charente-Maritime définit un dispositif financier pour encourager l'enseignement et la pratique artistiques en musique et en danse et ce, dans la limite du budget annuel alloué par le Département.

A- Critères d'éligibilité aux subventions départementales

A1- Pour les établissements d'enseignement artistique publics territoriaux

Critères communs :

- Un minimum de 75 élèves de -18 ans (musique et/ou danse)
- Un projet d'établissement pluriannuel, d'une durée de 6 ans maximum, en place ou en cours de rédaction pour mise en conformité avant le 31 décembre N+1 de l'adhésion à l'ASSEM 17, appuyé sur les enjeux du présent schéma, avec une attention particulière portée sur :
 - o L'innovation pédagogique
 - o Les partenariats avec les lieux culturels, les pratiques amateurs et les écoles associatives
 - o Les pratiques collectives
 - o L'animation du territoire
 - o L'ouverture à tous les publics
- Être adhérent de l'ASSEM 17 et se conformer aux obligations qui en découlent (charte).

Critères spécifiques :

Pour la musique	Pour la danse
<ul style="list-style-type: none">- 12 disciplines minimum + éveil musical- Et/ou 3 disciplines minimum pour les musiques actuelles- Pratiques collectives et esthétiques variées- Respect du Schéma National des Orientations Pédagogiques¹ (SNOP)- Enseignants diplômés²	<ul style="list-style-type: none">- 2 esthétiques dispensées à minima parmi les disciplines académiques (jazz, contemporain, classique) + éveil chorégraphique- Enseignants diplômés d'Etat par discipline- Organisation de masterclass, rencontres avec les artistes, représentations publiques

A2- Pour les établissements d'enseignement artistique associatifs

Critères communs :

- Un minimum de 40 élèves de -18 ans (musique et/ou danse)
- Être adhérent de l'ASSEM 17 et se conformer aux obligations qui en découlent (charte)

Critères spécifiques :

Pour la musique	Pour la danse
<ul style="list-style-type: none">- 4 disciplines enseignées au minimum- Et/ou 3 disciplines musiques actuelles à minima- 1 pratique collective au minimum- Evaluation de fin de cycle,- Enseignants diplômés à partir du DEM	<ul style="list-style-type: none">- 1 esthétique dispensée à minima parmi les disciplines académiques (jazz, contemporain, classique)- Enseignants diplômés d'Etat- Une restitution publique annuelle à minima

¹ Le Schéma National des Orientations Pédagogiques des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre constitue le texte de référence fonctionnel et pédagogique qui précise le cadre dans lequel se déploie l'action des conservatoires ainsi que les établissements classés. Il constitue également le support de la mise en place du diplôme national.

² Parmi les documents justificatifs, les contrats de travail doivent être transmis

B- Montant de l'aide départementale

B1- Aide au fonctionnement

Ecoles publiques territoriales	Ecoles associatives
900 € maximum par ETP plafonné à : <ul style="list-style-type: none">- 1 ETP/30 élèves musiciens de -18 ans- 1ETP/50 élèves danseurs de -18 ans Plafonds de la subvention : <ul style="list-style-type: none">- 18 750 € / an pour les écoles territoriales non classées par le Ministère de la Culture- 22 500 € / an pour les écoles territoriales classées (CRD, CRR, CRC) par le Ministère de la Culture	2 500 € maximum par ETP plafonné à : <ul style="list-style-type: none">- Montant annuel de la subvention de la ou des collectivités locales (Commune et/ou EPCI), dont la valorisation des aides indirectes (mises à disposition...) Plafond de la subvention : 15 000 € / an

B2- Aide à l'investissement pour les écoles territoriales et associatives ainsi que les ensembles amateurs

Acquisition d'instruments de musique et de matériel pour la pratique chorégraphique.

Montant de l'aide départementale : 35% du coût HT des acquisitions, aide plafonnée à 500€/an et par structure (ou structures regroupées) et ce dans la limite du budget alloué annuellement par le Département.

C- Les orchestres et groupes vocaux

Le soutien départemental aux orchestres et groupes vocaux permet d'encourager la pratique collective amateur. Le règlement d'intervention prévoit la prise en compte de trois critères :

- L'animation du territoire (3 prestations minimum),
- Le nombre de jeunes pratiquants de moins de 18 ans,
- La Participation à un plan de formation

D- Orchestre au collège

Le Département accompagne le fonctionnement des Classes orchestre dans les collèges en soutenant directement les établissements dans la limite du budget alloué annuellement par le Département.

Ce type de démarche permet à des jeunes, souvent non musiciens, d'accéder à un apprentissage qualifié dans un cadre collectif. Il s'agit de projets pédagogiques d'ensemble dont la pratique musicale est abordée comme un support.

E- Le chèque sport - culture

Soucieux de permettre au 29 800 collégiens ou équivalents inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés en Charente-Maritime, d'accéder à des activités sportives variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de la Charente-Maritime a élargi le dispositif « Chèques Sport » à la culture.

Le Département a proposé la mise en place de ce nouveau chéquier Sport/Culture pour la rentrée scolaire 2023-2024 pour les élèves de la 6ème à la 3ème, domiciliés et scolarisés en établissement publics/privés, en Maisons Familiales Rurales et les jeunes inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO) en Charente-Maritime.

L'objectif est d'une part d'accompagner les collégiens dans leurs pratiques sportives et culturelles, et d'autre part, de renforcer le soutien auprès des structures sportives et culturelles locales. Ce dispositif, dématérialisé depuis la rentrée scolaire 2024, est inclus dans le PLAN JEUNESSE 2023-2028.

Pour les activités musique et danse, les structures doivent être adhérentes à l'ASSEM 17 pour bénéficier du dispositif chèque culture / sport.

F- Soutien à l'ASSEM 17, tête de réseau/chef de file

Subvention annuelle pour le fonctionnement de la structure avec comme objectifs pendant le schéma :

- Observation et suivi des acteurs de l'enseignement artistique et de la pratique amateur sur le département, afin d'avoir une vision fine et actualisée de l'ensemble des enjeux,
- Elaboration d'un répertoire départemental : catalogue de propositions, bourse à l'emploi,
- Définition d'un plan départemental de formation à destination des encadrants, des équipes pédagogiques, des bénévoles, des artistes amateurs,
- Organisation d'événements départementaux afin de fédérer le réseau,
- Structuration de l'ASSEM dans son rôle fédérateur auprès des acteurs publics et associatifs locaux, afin de lui permettre d'accompagner le développement des écoles d'enseignement (définition de projets d'établissement par exemple) et leur mise en réseau,
- Signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

G- Appel à projets

Dans la limite d'un budget voté chaque année, le Département pourra lancer, le cas échéant, un appel à projet en collaboration avec l'ASSEM, pour soutenir des projets qui privilégient :

- L'accès des personnes éloignées de l'enseignement et des pratiques artistiques (milieu social, éloignement géographique, handicap...),
- La rencontre entre structures d'enseignement et structures de pratiques amateur,
- Résidences d'artistes musiciens, chorégraphes,
- La promotion des pratiques

H- Les Contrats Territoriaux d'Enseignement Artistique et Culturel (CTEAC)

Les territoires s'organisent avec le soutien de l'Etat pour mettre en place des politiques pluriannuelles d'accompagnement, voire de mise en œuvre, de démarches d'enseignement artistique et culturel. Dans la limite d'un budget annuel dédié, le Département pourra soutenir ces opérations en répartissant ses moyens de manière à prioriser les territoires les plus dépourvus d'offre artistique et culturelle en direction des jeunes, à fortiori dans les territoires ruraux.

Bénéficiaires	Agglomérations (ou Villes)	10 % maximum du Budget Artistique Plafond : 5 000 €
	CDC	15 % maximum du Budget Artistique Plafond : 15 000 €
Dépenses éligibles	Interventions artistiques, déplacements des bénéficiaires (enfants)	
Plancher de dépenses subventionnables	Pas de plancher	
Critères d'appréciation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualisation obligatoire avec la DRAC - Spécificité territoriale : distinction milieu urbain/périurbain et rural (lié à la mobilité), distance par rapport à l'offre culturelle disponible - Nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif - Qualité des intervenants : leur expérience, leur parcours et les projets artistiques et culturels (ancrage) - Travail de concertation en local / partenariat : nombre de structures locales associées au projet - Budget global annuel / Budget lié aux dépenses artistiques 	

Conditions particulières	La subvention départementale est non seulement calculée en fonction des taux d'intervention fixés dans le présent règlement mais également au prorata de l'enveloppe annuelle disponible.
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

I- Mise en œuvre / gouvernance

Convaincu que les pratiques artistiques contribuent à l'épanouissement personnel et au bien vivre ensemble, le Département de la Charente-Maritime souhaite affirmer et conforter son engagement en faveur des pratiques artistiques et culturelles par son nouveau schéma. Le Schéma départemental des enseignements artistiques est une mesure du Plan jeunesse, en faveur de l'épanouissement des jeunes générations et de leur intégration dans la société. L'ASSEM17 reste, pour le Département, l'acteur essentiel et incontournable de sa politique en faveur de la pratique amateur et de l'enseignement artistique et culturel.

Afin d'alimenter et de partager les réflexions, de permettre au schéma d'être agile et évolutif, des instances et outils sont reconduits et développés :

- Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'ASSEM, identifiant les indicateurs qui permettront d'évaluer la politique mise en œuvre en cours et en fin de schéma pour en évaluer ses effets et ses impacts,
- Un comité de suivi du schéma, dont la composition pourra varier en cours de schéma en fonction des besoins identifiés. Des groupes de travail thématiques pourront être mis en place le cas échéant,
- Un référentiel des aides départementales accessible, pour assurer la visibilité de l'accompagnement financier du Département en faveur de l'enseignement artistique et culturel et des pratiques amateurs.